



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3358

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval - Irigny - Oullins-Pierre-Bénite

Objet : Restauration du ruisseau de la Mouche - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Gersperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3358**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval - Irigny - Oullins-Pierre-Bénite

Objet : Restauration du ruisseau de la Mouche - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de restauration du ruisseau de la Mouche fait partie des opérations identifiées dans la stratégie cadre pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) votée par la délibération du Conseil n° 2023-1879 le 25 septembre 2023.

I - Contexte

Le ruisseau de la Mouche, d'un linéaire de 5 km, traverse les communes de Saint-Genis-Laval, Oullins-Pierre-Bénite et Irigny pour se rejeter en rive droite du Rhône.

L'urbanisation intensive du bassin versant naturel de la Mouche a eu pour conséquence sa déconnexion du cours d'eau. Seule la source de la Mouche a été préservée en amont de la zone d'activité éponyme. Cette source, liée à une résurgence de nappe, est productive tout au long de l'année.

Sur sa partie amont, le cours d'eau présente un lit fortement artificialisé, suite à l'utilisation historique de la force motrice de l'eau au droit d'anciens moulins aujourd'hui démolis. Une dizaine d'ouvrages présents le long de la Mouche, sur sa partie amont, ont artificialisé le cours d'eau et contribuent à son engorgement avec des risques ponctuels de débordement.

Dans sa partie médiane, au sud de l'échangeur de l'autoroute A450, le ruisseau de la Mouche pénètre dans la zone humide d'Yvours qui, bien que située au milieu de l'importante zone industrielle du même nom, constitue un secteur à fort intérêt écologique.

En aval, le lit du ruisseau de la Mouche, très largement dimensionné, s'apparente à un large et profond canal. Les très faibles vitesses génèrent un fort engorgement, ainsi qu'un développement excessif de lentilles d'eau. Ce secteur est, par ailleurs, marqué par des assecs récurrents. Bien que le ruisseau s'écoule au sein d'un cordon rivulaire relativement fourni, la ripisylve est perchée et envahie par plusieurs espèces invasives (renouée du Japon, robinier faux acacia, buddleia, etc.).

Enfin, la connexion du ruisseau de la Mouche avec le Rhône n'est pas fonctionnelle en l'état actuel compte tenu de la présence de deux ouvrages faisant particulièrement obstacle à la continuité écologique, déconnectant le ruisseau du fleuve.

La présente autorisation de programme concerne les travaux de restauration du secteur des sources de la Mouche et le lancement des études de maîtrise d'œuvre du linéaire aval du ruisseau de la Mouche.

II - Objectifs

La continuité écologique du ruisseau de la Mouche est étiolée par la présence, sur l'ensemble de son linéaire, de plusieurs chutes ou ouvrages infranchissables pour la faune. Les objectifs principaux visés par les travaux de restauration proposés concernent :

- la restauration du transit sédimentaire du ruisseau de la Mouche,
- la création d'une ripisylve fonctionnelle, tout en limitant la présence d'espèces invasives,
- la restauration de la continuité piscicole,
- la restauration de la continuité de la faune terrestre.

Le secteur amont du ruisseau de la Mouche se trouve au cœur d'une zone industrielle. Toutefois, cette portion amont présente un intérêt d'un point de vue écologique. En effet, la présence de résurgences sous-tend une zone humide dont le potentiel n'est pas, compte tenu de l'altération du milieu, valorisé. Par ailleurs, ce secteur présente une végétation aquatique et une ripisylve d'une densité sans commune mesure avec le reste du linéaire. Cette dernière constitue, malgré la présence d'espèces envahissantes et d'arbres en mauvais état, une potentielle base à un travail de sélection/diversification, permettant d'en améliorer la qualité et la fonctionnalité.

De plus, la zone, au niveau des sources de la Mouche, présente des caractéristiques qui seraient favorables au développement des peuplements piscicoles présents (importance de l'ombrage, présence d'une fraction graveleuse dans les morphologies du lit en subsurface, pérennité et fraîcheur des écoulements sur l'ensemble de l'année). Dès lors, il apparaît intéressant de décloisonner cette portion amont du ruisseau, ce notamment en prévision d'un futur travail de décloisonnement sur le linéaire aval.

Le linéaire aval du ruisseau de la Mouche, reliant la zone humide d'Yvours au Rhône, a été identifié comme un corridor écologique majeur de la Métropole à fort enjeu et à restaurer de façon prioritaire. C'est une continuité majeure au sein de la trame turquoise du territoire.

Le lit du ruisseau s'apparente à un large et profond canal, présentant un écoulement homogène, de type plan d'eau, avec des assecs marqués récurrents. Bien que le ruisseau s'écoule au sein d'un cordon rivulaire relativement fourni, la ripisylve est perchée et envahie par plusieurs espèces invasives. Plusieurs ouvrages de franchissement font obstacle à la continuité piscicole, sédimentaire et à la petite faune. Ainsi, l'urbanisation et l'anthropisation du ruisseau a transformé la dynamique naturelle du milieu et provoqué un déséquilibre dans le fonctionnement de l'écosystème.

Dès lors, il apparaît intéressant de concevoir des aménagements visant à l'amélioration du franchissement des ouvrages et la reconstitution d'une ripisylve de qualité, afin de permettre une restauration fonctionnelle du corridor prioritaire du ruisseau de la Mouche.

Les gains escomptés par la mise en œuvre des travaux seront d'ordre écologique (amélioration de la qualité des milieux aquatiques et de la continuité écologique), hydraulique et fonctionnel.

III - Description des travaux

Les aménagements projetés, à court terme, sur la zone amont du ruisseau de la Mouche concernent un linéaire de 200 m et se caractérisent par :

- la reprise de la pente du ruisseau pour mettre en place une dynamique d'entretien optimale et la conservation d'un lit mouillé à l'étiage propice au maintien et au développement de la vie aquatique. Le profil en long du ruisseau de la Mouche est donc repris avec une pente de 0,5 %,

- la mise en œuvre d'un nouveau tracé combiné à l'adaptation du profil en long et à la reprise des morphologies. Plusieurs sinuosités sont définies au sein du linéaire, en se calant de part et d'autre du tracé actuel du ruisseau. Les sinuosités du lit sont complétées par la mise en œuvre d'atterrissements alternés, permettant une diversification des faciès d'écoulements. Ces atterrissements pourront être plantés localement avec des héliophytes. Les berges rive gauche et rive droite sont reprises avec une pente adoucie. Les talus de berges pourront ensuite être revégétalisés, par ensemencement puis plantation d'un cortège végétal étagé d'essences adaptées,

- la création d'une pente rugueuse afin de compenser la pente relictuelle et la chute de 60 cm associée, liée à l'arasement du seuil en aval du secteur restauré, une rampe rugueuse sera projetée en substitution du seuil actuel. L'ouvrage réalisé a pour finalité de permettre la restauration de la continuité piscicole.

Sur la partie aval de la Mouche, concernant un linéaire de 1 400 m, les travaux envisagés, à moyen terme, répondront aux 4 axes d'aménagement étudiés en étude de faisabilité :

- la restauration morphologique du lit du cours d'eau pour améliorer la qualité des habitats aquatiques et diversifier les écoulements,
- la restauration de la continuité piscicole, sédimentaire et de la petite faune au niveau de 8 ouvrages de franchissement, constituant aujourd'hui des obstacles à l'écoulement par le remplacement des ouvrages ou équipement d'une banquette à faune, suivant le niveau d'ambition envisagé,
- la restauration de la ripisylve par la gestion des invasives et l'adoucissement local des berges pour diversifier et rajeunir les essences, permettant le développement de plantes héliophytes,
- la création d'une rampe sur le secteur aval du ruisseau, afin de rétablir la connexion piscicole du ruisseau de la Mouche à la nouvelle île du Rhône prochainement créée dans le cadre du projet porté par la Compagnie nationale du Rhône.

IV - Phasage des opérations

Le phasage prévisionnel de l'opération en amont de la Mouche est le suivant (en fonction de l'obtention des dossiers réglementaires) :

- études de maîtrise d'œuvre (projet) et élaboration du dossier réglementaire, notamment déclaration loi sur l'eau et déclaration d'intérêt général : 1^{er} trimestre 2024,
- débroussaillage et abattage, travaux préparatoires : septembre 2024,
- travaux de terrassement : octobre 2024,
- plantation : fin 2024-début 2025.

Pour la partie aval de la Mouche, les grandes étapes à venir sont :

- la consultation marché de maîtrise d'œuvre : du printemps à fin 2024,
- les études de conception : 1^{er} semestre 2025,
- les dossiers réglementaires : 2025 à début 2026,
- la consultation marché de travaux : 2026,
- les travaux : 2027.

V - Plan de financement

Au stade des études d'avant-projet, le coût des travaux sur le secteur Mouche amont s'élève à 490 000 € TTC et est réparti comme suit :

- 100 000 € TTC : travaux préparatoires (installation/repli de chantier, balisage, études d'exécution, plan de prévention et d'assurance environnement, débroussaillage, démolition/évacuation du mur existant),
- 290 000 € TTC : terrassement (mise en place d'un chenal, reprise des berges, évacuation des remblais non réutilisés, création de la rampe rugueuse aval, passerelle, clôtures) et lutte contre les invasives,
- 100 000 € TTC : végétalisation des berges, plantation d'arbustes, arbres, héliophytes, garantie et entretien des végétaux.

Le montant total des opérations sur la Mouche amont s'élève ainsi à 520 000 € avec la prise en compte de 30 000 € TTC d'études d'ores et déjà individualisées.

Sur la partie aval de la Mouche, entre la zone humide d'Yvours et le Rhône, les travaux sont pré-estimés à 3,8 M€ TTC, dont 400 000 € TTC de frais de maîtrise d'œuvre et d'études complémentaires. Ces frais de maîtrise d'œuvre et d'études font l'objet de la présente individualisation de programme.

Ces coûts sont portés par le budget principal et finançables par la taxe GEMAPI.

En recettes, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apporte une subvention d'environ 350 000 € dans le cadre du contrat métropolitain. Une subvention du Fonds vert va également être recherchée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de restauration du ruisseau de la Mouche sur sa partie amont et le programme de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur sa partie aval comprise entre la zone humide d'Yvours et le Rhône.

2° - Autorise le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P21 – Eaux pluviales et ruissellement, pour un montant de 890 000 € TTC en dépenses et 350 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 290 000 € TTC en dépenses de travaux et 100 000 € en recettes, en 2024,
- 360 000 € TTC en dépenses de travaux et 150 000 € en recettes, en 2025,
- 240 000 € TTC en dépenses de travaux et 100 000 € en recettes, en 2026,

sur l'opération n° 0P27O8557.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 920 000 € TTC en dépenses au budget principal, en raison de l'individualisation partielle de 30 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études et à 350 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-316627-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
